

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 juin 2026.

Etaient présents :

Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, M. Philippe TISSOT,
Mme Aurélia GIRARD, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE,
Adjoints

Mme Marie-Rose GALMES, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Brigitte HADDAD,
M. Gilles DA COSTA, Mme Patricia LHOMME, Mme Gisèle CUCHET,
M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Jean-Michel NOËL,
M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Virginie TOUPENET,
Mme Anne MARCHAND, Mme Samah MRABET, M. Romain AJOUX,
Mme Inès ZERRAR, M. Eric LANÇON, M. Gilles BORNOT, Mme Myriam
CHIAPPA KIGER, Mme Aurélie LOLLIER, M. Geoffroy LANG, Conseillers
Municipaux

Etaient excusés :

M. Alexandre GAUTHIER avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Annie VITALI avec pouvoir à M. Eddie STAMPONE
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à M. Romain AJOUX
M. Rémi PLUCHE avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
M. Patrick CANTAT avec pouvoir à Mme Aurélie LOLLIER
Mme Maryse VUERLI avec pouvoir à M. Geoffroy LANG

Etait absent :

M. Christophe FROPPIER

Secrétaire de séance : Mme Inès ZERRAR

OBJET

PERSONNEL COMMUNAL - COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE –
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS (CDG 25)

Cette délibération a été affichée le : 9 juillet 2026

**PERSONNEL COMMUNAL - COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE –
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS (CDG 25)**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La complémentaire prévoyance permet à l'agent de compenser la perte de salaire qu'il subit lorsqu'il est en arrêt de travail. Elle permet de maintenir jusqu'à 90 % du salaire habituel. Elle intervient notamment en cas de maladie ordinaire, en cas de longue maladie (congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie), en cas d'invalidité (exemple, retraite pour invalidité).

Sans complémentaire prévoyance, les agents peuvent subir une baisse importante de revenus en cas d'arrêt prolongé.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement à la complémentaire prévoyance de leurs agents.

La ville de Montbéliard participe actuellement à hauteur de 10 € par agent sur le principe de la labellisation.

La couverture du risque « prévoyance » sera renforcée au 1^{er} janvier 2029 avec deux mesures :

- Suppression du recours à la procédure de labellisation et obligation de contrats collectifs à adhésion obligatoire.
- Augmentation de la participation des employeurs à hauteur de 50 % minimum du montant de la cotisation.

Le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte.

A ce titre, elle propose un contrat « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » qui arrive à échéance, le 31 décembre 2026.

Actuellement, la ville de Montbéliard n'adhère pas à ce contrat. Mais le CDG 25 propose de rejoindre la procédure de mise en concurrence.

A noter que le fait de mandater le CDG 25 n'engage pas la ville de Montbéliard à adhérer ultérieurement aux contrats si les conditions proposées ne répondaient pas aux attentes. En effet, le choix définitif d'adhérer ou non à l'un et/ou l'autre des contrats interviendra ultérieurement, par délibération, après communication des résultats de la consultation.

Après avis du Comité Social Territorial du 12 juin et de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- mandate le Centre de Gestion du Doubs afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2029,
- acte que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la ville aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Pour	:	34
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 9 juillet 2026

